

**Décision n° 2023- 2023-35 du 7 septembre 2023 portant délégation de signature
au sein de l'Institut national du cancer**

*Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1,
Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de
l'Institut national du cancer,
Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté
interministériel en date du 29 décembre 2019 et notamment l'article 11,
Vu l'article 11 du règlement intérieur de l'INCa du 13 juin 2023,*

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Monsieur Claude LINASSIER, directeur du Pôle prévention, organisation et parcours de soins,
est investi d'une délégation de signature aux fins de signer les actes ou documents suivants
dans la limite des attributions du Pôle :

1. Dans le cadre de la commande publique

- l'ensemble des actes juridiques et matériels relatifs aux achats d'un montant strictement inférieur à 50 000 € hors taxes
- les bons de commande et les ordres de service d'un montant strictement inférieur à 500 000€ hors taxes établis dans le cadre d'un marché
- les certificats de service fait jusqu'à 500 000 € hors taxes

2. Dans le cadre des frais de mission et déplacement

- les avis de réunion et convocation des intervenants extérieurs
- les états de frais d'un intervenant extérieur
- les ordres de missions en France métropolitaine d'un collaborateur
- les états de frais d'un collaborateur

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature. La présente délégation prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire. Elle est notifiée au délégataire et est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait 7 septembre 2023 en 2 exemplaires

Signée

Le Président Norbert IFRAH